

*Direction générale du personnel
et de l'administration*

Avenant n° 1 du 7 décembre 2007 à la circulaire n° 2006-39 relative au prêt d'installation proposé aux agents du ministère et délivré par le comité d'aide sociale

NOR : *DEVL0773219Q*

En application de la loi de finances 2006 instaurant un nouveau mode de calcul des impôts sur le revenu par les services fiscaux (applicable pour les revenus de 2006), à savoir la suppression d'un abattement forfaitaire de 20 % pour le calcul du revenu imposable, il est apparu qu'un certain nombre d'agents ne pourraient plus prétendre à l'octroi du prêt d'installation, soumis à conditions de ressources.

Il est donc proposé un alignement des plafonds du CAS avec le nouveau calcul des services fiscaux, ainsi une hausse de 20 % va compenser la suppression de l'abattement.

A compter du 1^{er} janvier 2008, les montants des plafonds de ressources figurant dans l'annexe II de la circulaire n° 2006-39 relative au prêt d'installation proposé aux agents du ministère et délivré par le comité d'aide sociale sont modifiés comme suit :

Article unique

CATÉGORIE de foyer	HORS Île-de-France, DOM-TOM et DE	ÎLE-DE-FRANCE	DOM-TOM et DE
Personne seule	20 400 Euro	24 000 Euro	25 500 Euro
Couple	31 200 Euro	33 600 Euro	39 000 Euro
Couple (ou personne seule) avec une personne à charge	37 200 Euro	40 800 Euro	46 500 Euro
Couple (ou personne seule) avec deux personnes à charge	44 400 Euro	48 000 Euro	55 500 Euro
Couple (ou personne seule) avec trois personnes à charge	52 800 Euro	57 600 Euro	66 000 Euro
Couple (ou personne seule) avec quatre personnes à charge	60 000 Euro	64 800 Euro	75 000 Euro
Par personne supplémentaire	6 600 Euro	7 200 Euro	8 250 Euro

Fait à Paris, le 7 décembre 2007.

*L'adjoint, chargé du service du personnel,
F. Cazottes*